

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procuration : 1

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

N° 2021/1/8

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de février à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 17 février 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Messieurs BARISONE Sébastien, CESTER Francis, RENOY Bernard et Madame SAUMONT Catherine,

Procuration :

Monsieur RENOY Bernard donne procuration à Madame KUENTZ Adèle.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature du contrat de reprise pour l'Aluminium issu de la collecte sélective, option reprise filière, deux flux rigides et souples

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conjointement à la signature du contrat CAP Emballages avec Citéo, des contrats de reprise ont été signés en 2018 pour 5 ans, avec différents repreneurs afin d'assurer la reprise et le recyclage des matériaux issus du tri sélectif.

Ces contrats s'inscrivent dans l'option Reprise filières choisie par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), qui garantit aux collectivités la reprise et le recyclage au prix minimum de zéro euro par tonne départ du centre de tri.

Pour l'aluminium, un contrat de reprise a été signé pour le flux rigide avec la société AFFIMET pour la période 2018-2022. Pour les aluminiums souples, en 2018, un standard expérimental avait été mis en place et un contrat signé avec Véolia dans le cadre de l'option fédération pour ce flux en cours de développement.

Or, depuis la signature de l'avenant 2019 sur le contrat CAP Emballages, le standard aluminium expérimental (pour les petits aluminiums souples) n'existe plus. Il est toujours possible d'avoir deux flux (un flux souple et un flux rigide) triés, mais ils sont tous les deux regroupés sous un seul et même « standard », ce qui ne permet plus à la collectivité de cumuler les deux options de reprise sur le standard aluminium :

- Une option fédération (Véolia étant affilié à la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) sur la reprise des petits aluminiums/aluminium souples.
- Une option filière (Affimet affilié à France Aluminium Recyclage) sur la reprise des aluminiums classiques issus de la collecte sélective.

Il faut donc aujourd'hui régulariser cette situation en regroupant les deux flux dans l'option filière et en signant le contrat correspondant avec le repreneur désigné par la filière matériau Aluminium, soit la société PYRAL basée en Allemagne. Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2022, date d'achèvement du contrat barème F conclu avec Citéo.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président.
- Confirme la fin du contrat relatif au standard expérimental aluminiums souples passé avec Véolia en 2018.
- Autorise le président à signer le contrat avec la société PYRAL pour le standard aluminium (souples et rigides).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 février 2021
Et de la publication, le 1er mars 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

